



**GRAND CHAMBÉRY**  
**ALPES TOURISME**  
— Bauges – Challes-les-Eaux – Chambéry —

**Avenant n°2**  
**à la convention d'objectifs et de**  
**moyens portant sur la politique**  
**d'accueil, d'information, de**  
**communication et de promotion**  
**touristique**

**convention du 14 janvier 2019**

Version du 27/05/2021

## **Entre**

La communauté d'agglomération Grand Chambéry d'une part, représentée par Serge Tichkiewitch, Vice-président en charge du tourisme et des activités de loisirs dûment habilité par délibération n° XXX-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021, dénommée « Grand Chambéry », d'une part

## **Et**

L'Agence d'attractivité touristique intercommunale Grand Chambéry Alpes Tourisme, représentée par Dominique Pommat, Président, dûment habilité par décision du Comité de Direction n° XXX du 16 juin 2021, dénommé « GCAT », d'autre part

## **PREAMBULE :**

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Grand Chambéry Alpes Tourisme » s'est vu confier par Grand Chambéry les missions de service public d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle (2019/2021) redéfinissant le périmètre et les moyens alloués permettant l'intégration de Savoie Grand Revard au périmètre intercommunal a été signée entre les deux collectivités le 14 janvier 2019.

Après un premier avenant de maintien du niveau de contribution 2020 au même niveau que 2019 et un deuxième avenant pour mettre à jour et prévoir une nouvelle contribution exceptionnelle au titre de 2021 toujours du fait de la crise sanitaire impactant le secteur économique du tourisme, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir un troisième avenant pour attribuer une contribution complémentaire à GCAT.

Les modalités de recrutement du nouveau directeur mutualisé Développement touristique / GCAT n'ont pas permis de reconduire le dispositif existant à savoir un recrutement par Grand Chambéry et une mise à disposition partielle auprès de GCAT. En effet, pour des raisons statutaires, le recrutement a dû être opéré directement par GCAT.

C'est donc le budget de l'EPIC qui supporte la totalité de la masse salariale du poste de directeur mutualisé, ce qui implique pour Grand Chambéry de verser une contribution complémentaire pour compenser la partie du poste de direction du développement touristique lui incombant.

En conséquence, il convient de compléter la convention de moyens et d'objectifs en ce sens.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

- ❖ L'article 3 « Financement » de la convention de moyens et d'objectifs est modifié :

Compte tenu du recrutement du nouveau directeur mutualisé du Développement touristique de Grand Chambéry et de GCAT directement par GCAT, il convient de compléter la contribution annuelle de Grand Chambéry vers GCAT de 30k€.

Ainsi la contribution 2021 est décomposée comme suit :

$1\,487\,428\text{ €} + 235\text{k€} + 30\text{k€} = 1\,752\,428\text{ €}$

## **Article 2 :**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Article 3:**

S'agissant notamment d'une modification du montant de la subvention annuelle, le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Fait à Chambéry en deux exemplaires originaux, le

Pour Grand Chambéry,  
Le Vice-président chargé du tourisme et des  
activités de loisirs  
Serge Tichkiewitch

Pour Grand Chambéry Alpes Tourisme  
Le Président,  
Dominique Pommat